

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**  
-----

SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20220708-DEC2022-079-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-079**

**Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Chaley dans le cadre de réserve foncière (130 000 €)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Chaley a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles (B0377, B0374, B0375, B0376, B0707, B0072, C0499) d'une superficie totale de 3 230 m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition s'élève à 130 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Chaley par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2022*

Affichée le 08 JUIL. 2022



et par délégation,  
vice-président,  
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juillet 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN